

GT BOURSES SCOLAIRES

Depuis plusieurs années, la FAPEE n'a de cesse de demander à l'AEFE la mise en place d'un groupe de travail collectif sur la bonne adéquation des critères de l'aide à la scolarité avec la réalité des familles du réseau.

La FAPEE défend le principe directeur suivant : aucune évolution du barème ne doit conduire à l'exclusion de familles aujourd'hui éligibles, alors qu'on assiste à une baisse significative et continue du nombre de boursiers.

Les propositions faites par la FAPEE poursuivent les objectifs suivants :

- élargir l'accès aux bourses pour des familles actuellement exclues de manière injuste (notamment celles propriétaires d'une résidence principale adaptée à leur composition, ou cotisant à un régime de retraite obligatoire) ;
- corriger les effets négatifs du basculement vers les nouveaux IPPA, en protégeant les familles contre les baisses brutales par la mise en place d'un système de bornage à la baisse ;
- envoyer un signal de confiance aux familles françaises de l'étranger sur la lisibilité, la stabilité, la progressivité et l'équité du dispositif de bourses scolaires.

Axe 1 - REFORME DES SEUILS DE PATRIMOINE IMMOBILIER ET MOBILIER

La FAPEE défend la fin des seuils excluant brutalement des familles qui ont situations similaires et propose :

- un **abattement dynamique** sur la **résidence principale** : un abattement porté à 30 %, pondéré selon le nombre d'enfants (+15 % par enfant au-delà du 1^{er}) ;
- des **seuils immobiliers harmonisés par tranche IPPA** (principe de non-régression) : IPPA \geq 100 → 350 000 € ; IPPA 90-99 → 300 000 € ; IPPA 75-89 → 250 000 € ; IPPA < 75 → 200 000 € ; majoration de +20 000 € par enfant au-delà du 1^{er} ;
- **remplacement de l'exclusion binaire par une quotité diminuée progressivement** : de -20 % (dépassement de 0-5 %) à -80 % (10-20 %), exclusion totale seulement au-delà de 20 % du seuil ;
- relèvement des seuils mobiliers par tranche IPPA : de 70 000 € (IPPA < 75) à 100 000 € (IPPA \geq 100), avec une majoration de +10 000 € par enfant au-delà du 1^{er}.

Axe 2 - EXCLUSION DE LA NUE-PROPRIETE

La FAPEE précise que si la vente d'un bien en nue-propiété est possible, elle est rendue particulièrement laborieuse par le démembrement, et que l'appréciation de valeur se fait en tenant compte de l'âge de l'usufruitier et non pas seulement en fonction de la valeur marché.

La FAPEE affirme que la nue-propiété, qui n'ouvre ni droit de résidence ni droit de location, mais impose des charges d'entretien lourdes pour maintenir le bien en état d'habitation au seul bénéfice de l'usufruitier, constitue une charge et doit être ainsi exclue du capital immobilier.

Axe 3 - EXCLUSION DE L'ÉPARGNE OBLIGATOIRE ET D'USAGE

Les plans de retraite par capitalisation sont actuellement intégrés dans le patrimoine mobilier avec un abattement de seulement 10 %, alors qu'ils sont non liquides et frappés de pénalités fiscales en cas de retrait anticipé. Dans 7 pays, ces régimes sont légalement obligatoires ; dans 12 autres, fortement conseillés. Aussi, la FAPEE propose :

- 1. L'exclusion totale de l'épargne obligatoire du patrimoine mobilier.**
- 2. Un abattement de 50% pour l'Épargne fortement conseillée :** abattement de 50 % sur les montants investis et leurs revenus ; exclusion des revenus non disponibles.
- 3. La prise en compte inchangé de l'Épargne volontaire de confort**

Axe 4 - INDICE DE PARITE DE POUVOIR D'ACHAT (IPPA)

Pour la première fois cette année, le ministère des Affaires étrangères peut disposer de son propre Indice paritaire de pouvoir d'achat (jusqu'alors, il s'agissait d'un indice construit pour d'autres acteurs, sans lien avec la réalité des familles françaises du réseau).

La FAPEE a demandé notamment l'augmentation de la part dévolue aux abonnements (énergie, eau) à proportion de la diminution du poste dévolu à l'alcool et au tabac.

La FAPEE a également demandé que le nouveau mode de calcul fasse l'objet de simulation sur l'année N-1 et qu'en particulier la différence de « reste à charge » soit calculée, afin que les conséquences pour les familles soient pleinement assumées.

Cette simulation a fait apparaître que la nouvelle méthode de calcul conduit à une baisse générale à l'IPPA de l'ordre de 4 points en moyenne, avec des postes pouvant perdre jusqu'à 18 points (Alger, Istanbul, New Delhi, Bangkok, Chine, ...)

La FAPEE a souligné que cela était contraire aux engagements pris par le ministre devant le Sénat, en réaction aux fortes augmentations des frais de scolarité dues au transfert des charges des pensions civiles vers les établissements.

La FAPEE a proposé de borner les variations négatives à 2 points par an. La FAPEE insiste pour que ce bornage soit uniquement à la baisse et limité à 5 points. Elle demande que l'IPPA et sa décomposition soit communiqués de manière transparente aux membres des Conseils Consulaires.

La FAPEE demande l'inscription des propositions prioritaires à l'ordre du jour de la CNB. Elle reste disponible pour présenter ces propositions et fournir toute simulation complémentaire sur leur impact budgétaire.